

18 juin 2009

Rapport de la commission des finances chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif du 4 février 2009 en vue de l'ouverture d'un crédit de 96 116 francs destiné à subventionner la 3^e étape des travaux de restauration de l'église Saint-Germain, rue des Granges/rue de Saint-Germain 2, parcelle N° 4928, feuille N° 26 du cadastre de la commune de Genève-Cité.

Rapport de M. Alexandre Chevalier.

La commission des finances, sous la présidence de M. Christian Zaugg, a étudié la proposition du Conseil administratif du 4 février 2009, en vue de l'ouverture d'un crédit de 96 116 francs destiné à subventionner la 3^e étape des travaux de restauration de l'église Saint-Germain, lors de sa séance du 18 mars 2009.

Le rapporteur remercie chaleureusement M^{me} Paulina Castillo pour ses excellentes notes de séance.

Séance du 18 mars 2009

Audition de M. Rémy Pagani, conseiller administratif chargé du département des constructions et de l'aménagement, accompagné de M^{me} Isabelle Charollais, codirectrice du département, et de M. Philippe Beuchat, conseiller en conservation du patrimoine

Avant le début des questions des commissaires, M. Pagani aimerait faire une déclaration concernant ce type de proposition.

Il lui apparaît que, pour chaque proposition concernant les biens culturels, le Conseil municipal tombe dans des débats homériques. Pour le Conseil administratif, il s'agit d'une obligation morale de soutenir des privés qui tentent de préserver un patrimoine culturel qui fait partie de la richesse et de la culture de la communauté. C'est en ce sens que le Conseil administratif recommande de faire bon accueil à cette proposition.

Selon lui, il serait peut-être bon d'envisager d'inscrire cela au budget, plutôt que de revenir à chaque fois avec des demandes de subventions car, en fait, il s'agit de subventions au sens où la Ville aide des particuliers à investir.

Un commissaire dit que, contrairement à l'église du Sacré-Cœur, l'église Saint-Germain est classée, elle se trouve sous protection fédérale et la situation est parfaitement claire.

Il aimerait rappeler que, de 1798 à 1813, Genève a été annexée par la France par le biais du Traité de réunion. Genève est devenue la préfecture du Léman et il s'agit de la création de la commune de Genève, puisque c'est la première fois dans l'histoire qu'elle a vu l'élection d'un maire. Ce traité garantit que les anciens biens de la République sont administrés par la société économique. Il garantit les droits de l'Eglise protestante et que le collège et l'académie perdurent. C'est dès la signature du concordat entre Bonaparte et Pie VII que l'église est consacrée au culte catholique. Il est faux de dire qu'elle est mise à la disposition des catholiques français. On sait très bien que, sous Calvin, la messe a été interdite. Il rappelle que ce régime français n'était pas si noir qu'on veut le dépeindre, puisque les banques privées genevoises ont connu leur essor économique sous la France des 130 départements. Ensuite, il se réfère à l'arrivée des catholiques nationaux. Que s'est-il passé? Il y a eu des tensions au sein de l'Eglise catholique romaine, dues à la condamnation par le Saint-Siège de certains aspects du monde moderne, principalement de la liberté de conscience, et à la proclamation de l'infaillibilité du souverain pontife. Il termine avec la loi de la séparation entre l'Eglise et l'Etat. En fait, c'est la loi de suppression du financement des cultes. Il ne faut pas faire l'amalgame avec la loi de 1905 des Français.

Cela étant dit, son groupe est conscient de la valeur architecturale de cet édifice et cette proposition correspond parfaitement à l'esprit de la loi sur la conservation du patrimoine.

M. Beuchat confirme que cette église n'est plus propriété de la Ville depuis un certain temps. Le Service de la conservation du patrimoine n'a donc pas approfondi une étude historique sur le bâtiment et s'est basé sur un document existant, qui a été produit par les services du Canton et par l'Eglise, avec l'aide d'historiens. Il y a peut-être quelques erreurs dans ce texte, mais l'essentiel est d'avoir à disposition une sommaire histoire de cet édifice. Il relève que c'est un des sanctuaires les plus anciens de la Vieille-Ville. Il a connu toute sorte de vicissitudes et a été dévolu à de nombreux usages (poudrière, boucherie, etc.).

Durant le dernier siècle, il a subi passablement de travaux. On a eu une restauration assez importante au début du XX^e siècle, juste avant que l'église ne soit cédée par la Ville à la paroisse. Ensuite, il y a eu une grande campagne de rénovation dans les années 1950 et 1960. L'enveloppe du bâtiment a été refaite et on a installé les vitraux d'un artiste de grande renommée. A la fin des années 1990, il y a eu un crédit de 78 500 francs voté par le Conseil municipal, qui visait à aider une campagne de travaux qui concernait essentiellement la réfection des murs intérieurs et une partie de la charpente. On est donc dans un processus de restauration continue du bâtiment. Il y a eu, plus récemment, des travaux sur le clocher. Il y a eu des travaux dans les soubassements des murs intérieurs, dans la sacristie, et des travaux restent à faire sur des boiseries acquises pendant le Premier Empire. Ces travaux constituent l'achèvement d'une campagne de réno-

vation assez importante. A ce terme, l'église sera en état de perdurer un certain nombre de décennies.

Le président de la commission demande depuis quand la communauté catholique chrétienne gère cet édifice.

Le commissaire répond que c'est depuis 1870. A la suite de Vatican I, certains croyants ne voulaient plus obéir au Vatican et sont sortis. La communauté catholique a été chassée, mais elle avait eu l'intelligence d'acheter, sous un prête-nom, le Sacré-Cœur et elle s'est transférée. La communauté catholique romaine n'a jamais été expulsée du Sacré-Cœur, contrairement aux autres églises catholiques du canton qui ont toutes été fermées par le Conseil d'Etat, ce qui a amené la création du parti indépendant qui, plus tard, est devenu le Parti démocrate-chrétien.

Un autre commissaire demande dans quel bilan figure cette église.

Le magistrat imagine qu'elle figure au bilan de l'Eglise catholique chrétienne.

Le même commissaire demande si, suite à cette rénovation, ce bien va être évalué et gagnera de la valeur. Il observe que, à la Roseaie, une valeur a été établie puisqu'on y construit du logement.

M. Pagani répond par un exemple, celui du Stade de Genève. Certains ont cru bon d'aller voir des banquiers pour l'hypothéquer. Ces derniers ont refusé, car ils ont estimé que cela n'avait aucune valeur, c'est pourquoi l'Etat est passé à la caisse.

Concernant cette église. Les banquiers feraient la même réponse. La valeur d'une église est patrimoniale.

Le commissaire fait observer qu'une église pourrait servir de galerie d'art, par exemple.

M. Beuchat distingue la valeur *in abstracto* (valeur vénale en tant qu'ouvrage bâti) qui pourrait être définie, de la valeur patrimoniale. Le temple de la Roseaie était un bâtiment récent qui ne faisait pas l'objet d'une mesure de protection, ce qui n'est pas le cas de l'église Saint-Germain, qui a été classée en 1921. Cela confère à la Ville, et à l'Etat subsidiairement, un droit de préemption dans le cas un peu absurde où le bâtiment serait vendu. On imagine mal qu'il y ait une transaction visant à détruire cet édifice pour construire du logement. Il est vrai qu'il y a certains édifices de culte où l'office n'a lieu que rarement et pour lesquels on essaie de trouver d'autres affectations, mais ce sont généralement des affectations temporaires et liées à des activités culturelles.

Le commissaire imagine que cette église a au moins une valeur d'assurance. Cette valeur devrait augmenter suite à cette rénovation. Il demande pourquoi la Ville de Genève n'est pas copropriétaire à hauteur des montants qu'elle a engagés

dans la rénovation de l'église, auquel cas, si le bâtiment est vendu à d'autres fins, la Ville pourrait récupérer la part d'actifs.

M. Pagani dit qu'il est vrai qu'il pourrait venir à l'idée de la communauté chrétienne de mettre une galerie d'art dans ce bâtiment, mais il répète qu'il est classé. Si cette église doit être vendue, il y a un droit de préemption. Il croit qu'on n'est pas dans le commerce pur et pense que, si on met le doigt dans la stratégie que propose le commissaire, cela implique que la Ville devra réparer ces biens culturels et cela reviendra beaucoup plus cher. Il préfère que ces biens restent la propriété de ces communautés qui les entretiennent comme elles peuvent, plutôt que ces biens deviennent propriété de la Ville.

Sinon ce sera comme en France, où les églises appartiennent aux communes et c'est une charge financière très importante.

Un autre commissaire dit qu'il faut lire la Constitution qui dit que les Eglises reconnues sont l'Eglise protestante, l'Eglise catholique romaine et l'Eglise catholique chrétienne. Un autre article dit que tous les édifices religieux sont remis aux communautés et que l'entretien est à leur charge, à l'exception du temple de Saint-Pierre, où la République peut organiser ses manifestations. Il est aussi dit que, si l'on veut changer l'affectation d'une église, il doit y avoir l'autorisation de l'Etat.

Un commissaire a l'impression que l'interrogation soulevée est liée au fait que le traitement comptable de cette subvention n'est pas du tout satisfaisant. Quand on parle de subvention d'investissement activé au bilan de la Ville pendant cinq ans, en fait il s'agit d'une subvention à fonds perdus. Vu que c'est un décaissement pour un bâtiment qui n'appartient pas à la Ville, c'est du fonctionnement. Cela ne doit pas figurer à l'actif du bilan de la Ville durant cinq ans.

M. Pagani dit que c'est de l'investissement et, de ce fait, on doit l'amortir. Si l'on supprime cet article, on verse l'argent une fois et on l'amortit d'un coup.

M^{me} Charollais fait observer que cette proposition a été validée par les responsables du département des finances. Elle posera la question de savoir comment faire pour qu'elle soit conforme à ce qu'évoque le commissaire.

Une courte discussion s'ensuit concernant la qualité du bilan de la Ville et des termes utilisés pour décrire certains investissements ou subventionnements. Pour le magistrat, l'important est dans le fait que ces dépenses soient amorties.

Discussion et vote

Sans discussion particulière et annonce de la part des groupes parlementaires, la proposition PR-673 est approuvée par 14 oui (2 UDC, 2 L, 1 R, 2 DC, 3 S, 2 Ve, 2 AGT) contre 1 non (Ve).

PROJET D'ARRÊTÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre e), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu l'article 30, alinéa 2, lettre c), du règlement d'application de la loi sur l'administration des communes du 31 octobre 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

arrête:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 96 116 francs destiné à subventionner la 3^e étape des travaux de restauration de l'église Saint-Germain.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 96 116 francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier sera amortie au moyen de 5 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2010 à 2014.